

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 303

présenté par
M. Cherki

ARTICLE PREMIER

Après la seconde occurrence du mot :

« respect »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« des principes de proportionnalité et de subsidiarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir les libertés publiques des citoyens.